



conseil • expertise comptable • audit

Commissaires aux comptes

Anne Laure Destruel

Thierry Marty

Jérôme Cathala

Thierry Eychenne

Sylvie Maguelonne

LOU PICHOU

142 Chemin de l'Oustalet

46800 MONTCUQ

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

05 63 03 86 65
audit@sodecal.fr

449, Avenue du Danemark
Albasud - BP 364
82000 Montauban

MEMBRE INDÉPENDANT

A U D E C I A

Société de commissaires aux comptes
inscrite sur la liste nationale des
commissaires aux comptes, rattachée à la
Compagnie Régionale des Commissaires
aux comptes de Toulouse
SAS au capital de 7 638 €
RCS Montauban 314 684 481

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale de l'association LOU PICHOU,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **LOU PICHOU** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « Introduction » de l'annexe des comptes annuels, concernant l'application des règlements ANC n° 2022-06 et n°2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- **Règles et méthodes comptables**

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes annuels. Les appréciations auxquelles nous avons procédé dans le cadre de notre audit ont porté sur le caractère approprié des règles et principes comptables appliqués et fournis dans les notes de l'annexe, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment celles ayant trait à la détermination des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice ainsi que sur la présentation des comptes pris dans leur ensemble ;

- **Subventions à recevoir**

Votre association comptabilise des subventions à recevoir pour constater les subventions non encore encaissées. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations. Nous avons obtenu les éléments probants recherchés quant à la régularité de la comptabilisation des produits en terme de réalité et de rattachement sur l'exercice 2025.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport d'activité ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de son incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montauban, le 04 septembre 2026

SODECAL AUDIT



Thierry MARTY
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles	3 206,00	3 206,00				
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				1,19		2,14
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	20 483,82	19 917,45	566,37		753,21	
Autres immobilisations corporelles	24 424,73	19 518,89	4 905,84		7 193,62	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,05		0,06
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	213,00		213,00		208,50	
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	48 327,55	42 642,34	5 685,21	1,24	8 155,33	2,20
Stocks et en-cours						
Créances				65,58		56,62
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	225 563,92		225 563,92		184 401,29	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	75 989,78		75 989,78		25 541,61	
Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	152 574,56		152 574,56	33,18	152 716,29	41,18
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	454 128,26		454 128,26	98,76	362 659,19	97,80
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	502 455,81	42 642,34	459 813,47	100	370 814,52	100

BILAN PASSIF

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		15,08		18,70
Fonds propres statutaires	69 348,51		69 348,51	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	107 045,79	23,28	141 602,93	38,19
Excédent ou déficit de l'exercice	35 104,48	7,63	-34 557,14	-9,32
Situation nette (sous-total)	211 498,78	46,00	176 394,30	47,57
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	3 202,64	0,70	4 680,90	1,26
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	214 701,42	46,69	181 075,20	48,83
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 267,33	0,49	4 018,69	1,08
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	35 759,59	7,78	33 189,24	8,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	207 085,13	45,04	152 531,39	41,13
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	245 112,05	53,31	189 739,32	51,17
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	459 813,47	100	370 814,52	100

COMPTE DE RÉSULTAT

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	230 506,91	220 279,99	10 226,92	4,64
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	139 699,68	81 359,88	58 339,80	71,71
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels		4,40	-4,40	-100,00
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	67,31	1,08	66,23	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	370 273,90	301 645,35	68 628,55	22,75
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	49 058,42	42 570,71	6 487,71	15,24
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	5 403,92	5 861,38	-457,46	-7,80
Salaires	223 127,81	234 667,37	-11 539,56	-4,92
Cotisations sociales	56 220,82	60 257,82	-4 037,00	-6,70
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 474,62	2 507,07	-32,45	-1,29
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	964,28	53,82	910,46	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	337 249,87	345 918,17	-8 668,30	-2,51
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	33 024,03	-44 272,82	77 296,85	174,59

COMPTE DE RÉSULTAT

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé	5,57	6,24	-0,67	-10,74
Autres intérêts et produits assimilés	2 075,45	2 709,29	-633,84	-23,40
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	2 081,02	2 715,53	-634,51	-23,37
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	0,57	2,24	-1,67	-74,55
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	0,57	2,24	-1,67	-74,55
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	2 080,45	2 713,29	-632,84	-23,32
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	35 104,48	-41 559,53	76 664,01	184,47
Produits exceptionnels (V)		7 141,68	-7 141,68	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		139,29	-139,29	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		7 002,39	-7 002,39	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	372 354,92	311 502,56	60 852,36	19,54
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	337 250,44	346 059,70	-8 809,26	-2,55
EXCÉDENT OU DÉFICIT	35 104,48	-34 557,14	69 661,62	201,58
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	30 341,65	33 960,57	-3 618,92	-10,66
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	30 341,65	33 960,57	-3 618,92	-10,66
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	30 341,65	33 960,57	-3 618,92	-10,66
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	30 341,65	33 960,57	-3 618,92	-10,66
TOTAL	35 104,48	-34 557,14	69 661,62	201,58

ANNEXE COMPTABLE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 459 813,47 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 35 104,48 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/03/2026.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

« A compter du 1er janvier 2024, la mise en place de l'avenant n°10-2022 relatif à la révision des systèmes de classification et de rémunération de la convention collective nationale des Acteurs du lien Social et Familial induit une revalorisation générale des rémunérations et des charges sociales afférentes. »

L'Association "LOU PICHOU" est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour but de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la petite enfance jusqu'à 4 ans, de créer et gérer les services et lieux d'accueil de jeunes enfants à participation parentale et de développer toute activité concourant à ce but.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

BUREAU

- Co-Présidentes : Elodie LAVAYSSE et Vanessa MARTIN
- Vice-président : Gael MARGOT
- Secrétaire: Julia DOUBLET
- Vice-Secrétaire : non désignée
- Trésorière : Aurélie DE LIVRON
- Vice-Trésorière: non désigné

STRUCTURE : 1 Sites d'accueil : Montcuq.

EFFECTIFS : 8 salariés ETP

La communauté de communes du Quercy Blanc met à disposition gratuitement les locaux. Ce service a été évalué à 30 341.65 € pour l'année 2025.

Evènements post-clôture :

hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

▪ « Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers sont applicables de manière obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette première application constitue de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les exercices antérieurs, autre que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application."

Le règlement comptable ANC 2023-03 qui concerne les associations en complément du règlement ANC 2022-02 règlement ANC 2022-06, n'est pas mentionné. Ainsi les règlements applicables sont : « Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions des règlements n°2022-06 du 04 novembre 2022 et n°2023-03 du 07 juillet 2023, modifiant le règlement n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général et le règlement 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. ».

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode rétrospective.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

INDEMNITE FIN DE CARRIERE

« En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe. »

ETAT DES IMMOBILISATIONS

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	3 206,00		
TOTAL	3 206,00		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	20 483,82		
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 422,77		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	4 001,96		
TOTAL	44 908,55		
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés	208,50		4,50
TOTAL	208,50		4,50
TOTAL GENERAL	48 323,05		4,50

ETAT DES IMMOBILISATIONS

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			3 206,00	
TOTAL			3 206,00	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			20 483,82	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			20 422,77	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			4 001,96	
TOTAL			44 908,55	
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés			213,00	
TOTAL			213,00	
TOTAL GENERAL			48 327,55	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			3 206,00			3 206,00
TOTAL			3 206,00			3 206,00
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			19 730,61	186,84		19 917,45
Inst. générales, agencts divers			13 885,47	2 042,27		15 927,74
Matériel de bureau, informatique			3 345,64	245,51		3 591,15
TOTAL			36 961,72	2 474,62		39 436,34
TOTAL GENERAL			40 167,72	2 474,62		42 642,34

ETAT DES CRÉANCES

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	225 563,92	225 563,92	
Autres impôts, taxes et versements	416,66	416,66	
Débiteurs divers	75 573,12	75 573,12	
TOTAL	301 553,70	301 553,70	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS À RECEVOIR

Les produits à recevoir sont composés à hauteur de 200 821.05 € des prestations CAF et MSA et à hauteur de de 17 460 € de bonus attractivité et de 1 850.90 € de journées pédagogiques .
Une avance de 204 085.13 € a été consentie par ces organismes, elle est à déduire de ces produits à recevoir.

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	220 131,95
Autres créances	75 989,78
TOTAL	296 121,73

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	69 348,51				69 348,51
Report à nouveau	141 602,93		34 557,14	69 114,28	107 045,79
Excédent ou déficit de l'exercice	-34 557,14		35 104,48	-34 557,14	35 104,48
Subventions d'investissement	4 680,90			1 478,26	3 202,64
TOTAL	181 075,20		69 661,62	36 035,40	214 701,42

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 267,33	2 267,33		
Personnel et comptes rattachés	15 520,32	15 520,32		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 173,09	15 173,09		
Autres impôts et taxes assimilées	5 029,00	5 029,00		
Autres dettes	3 000,00	3 000,00		
TOTAL	40 989,74	40 989,74		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

Au 31/12/2025, les charges à payer sont les suivantes :

- 3 000 € de dettes fournisseurs correspondants à la prestation commissaire au compte 2025.
- 24 757.49 € de dettes fiscales et sociales : dettes provision pour congés payés et charges sociales afférentes 21 528.49 € et 3 229 € au titre de la formation.

	Montant
Dettes fiscales et sociales	21 528,49
Autres dettes	3 000,00
TOTAL	24 528,49

CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS

8220056 - Ass. LOU PICHOU

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DE RÉPARTITION PAR AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

nom du subventionneur	motif de la subvention	montant notifié N	compte	montant perçu N	compte	montant à percevoir en n+1	compte	montant perçu en n-1
CAF	bonus attractivité	17 460,00	7452	12 222,00	4191	5 238,00	4181	
CAF	journées pédagogiques	1 850,90	7453	0,00		1 850,90	4181	
CAF	accueil enfant	1 275,05	7453	571,66	4191	703,39	4181	
CAF	bonus CTG 2024	30 600,00	7452	9 180		0,00		21 420,00
CAF	bonus CTG 2025	54 000,00	7452	37 800,00	4191	16 200,00	4181	
MSA	journées pédagogiques	584,50	7453			584,50	4181	
MSA	accueil enfant	402,65	7453			402,65	4181	
Barguelonne en Quercy	subvention communale	300,00	7440	300,00	5121	0,00		
CAF	FPT modernisation	3 876,00	7453	3 876,00	5121	0,00		
Communauté de communes du Quercy Blanc	subvention fonctionnement	25 789,00	7460	25 789,00	5121			
	TOTAL	136 138,10		89 738,66		24 979,44		21 420,00



conseil • expertise comptable • audit

Commissaires aux comptes

Anne Laure Destruel

Thierry Marty

Jérôme Cathala

Thierry Eychenne

Sylvie Maguelonne

LOU PICHOU

142 Chemin de l'Oustalet

46800 MONTCUQ

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

05 63 03 86 65
audit@sodecal.fr

449, Avenue du Danemark
Albasud - BP 364
82000 Montauban

MEMBRE INDÉPENDANT
A U D E C I A

Société de commissaires aux comptes
inscrite sur la liste nationale des
commissaires aux comptes, rattachée à la
Compagnie Régionale des Commissaires
aux comptes de Toulouse
SAS au capital de 7 638 €
RCS Montauban 314 684 481

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Aux Adhérents de l'Association LOU PICHOU,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Organe délibérant

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention mentionnée à l'article L.612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention d'objectifs et de moyen :**

Personne concernée : Communauté de Commune du Quercy Blanc, membre du Conseil d'administration de votre association.

Nature et objet : Mise à disposition de locaux et des dépenses afférentes par la Communauté de Commune et versement de financement pour le service proposé par votre association.

Modalités : Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre votre association et la Communauté de Communes du QUERCY BLANC. Cette convention prévoit, d'une part, la mise à disposition de locaux ainsi que la prise en charge des dépenses y afférentes et, d'autre part, l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de votre association.

Au titre de l'exercice 2025, les mises à disposition de locaux et des charges afférentes ont été valorisées à 30 341 euros et la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Communes du QUERCY BLANC s'est élevée à 25 789 euros.

Fait à Montauban, le 04 septembre 2026

SODECAL AUDIT



Thierry MARTY
Commissaire aux comptes